

Avis aux participants concernant des modifications au Régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) vous avise qu'il présentera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer des modifications au Règlement du RRUQ.

Bonification de l'indexation des rentes pour les années 2005 à 2017

L'une des modifications apportées au Règlement du RRUQ découle d'un surplus constaté dans l'évaluation actuarielle du RRUQ au 31 décembre 2024. En conformité avec les dispositions du Règlement et de la Politique de financement du RRUQ, le surplus disponible permet de garantir une indexation future à 75 % de l'indice d'augmentation des rentes (IAR) publié par Retraite Québec, au lieu d'une augmentation égale à l'IAR moins 3 %, pour les rentes accumulées de 2005 à 2017 de tous les membres du Régime. Cette indexation, dont les modalités d'application sont précisées à la section 3 de l'appendice III du Règlement du RRUQ, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'applique à tous les membres et aux bénéficiaires survivants des membres décédés en date du 31 décembre 2024 qui ont des années de participation du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2017.

Autres modifications

Les autres modifications apportées au Règlement du RRUQ ont pour objectif de mettre à jour les dispositions suivantes :

- Article 2.1.18 Taux d'intérêt applicables pour les années 2023 et 2024
- Article 11.8 Taux de cotisations salariales pour 2025
- Appendice II « Autres unités » membres du RRUQ – Mise à jour de l'adresse postale de deux « autres unités »
- Appendice IV Liste des rentes viagères converties des cotisations volontaires au 31 décembre 2024

Les modifications apportées au Règlement du RRUQ prennent effet aux dates précitées, le cas échéant, et entreront en vigueur conformément à la Loi RCR.

Le texte des modifications peut être consulté au bureau du Secrétariat du RRUQ, à l'adresse apparaissant ci-dessous. Vous pouvez aussi consulter le site Internet du RRUQ au www.rruq.ca, dans la section [Mon régime / Règlement du RRUQ](#). Une copie des modifications et du Règlement du RRUQ peut vous être acheminée sur demande, sans frais, par courrier postal ou par courriel. Vous pouvez également nous joindre par téléphone aux numéros apparaissant ci-dessous.

Québec, le 22 juillet 2025

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec

2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W2

Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca